



CONSEIL DE COMMUNAUTE

mardi 12 novembre 2019

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 1

Décision n°: DEL-2019-238

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Projet Territoire Intelligent - Marché global de performances - Autorisation de signature du contrat

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Depuis plusieurs années, Angers Loire Métropole est un territoire où des filières de pointe se sont développées notamment dans l'électronique et le numérique, et aussi reconnu au travers de la qualité de son enseignement supérieur et de la recherche (Université d'Angers, ESEO, ESAIP, etc.), des acteurs économiques (Eolane, ATOS, Scania, etc.) et de ses outils (Cité de l'Objet Connecté, French-Tech, PAVIC, etc.).

Sur ce territoire ont déjà été conduites diverses expérimentations en lien avec l'agriculture, la « silver économie », les objets connectés, le génie urbain, la culture, l'éducation, etc. Angers a également déployé des services dématérialisés (dispositif et Carte A'Tout, applications diverses...).

La reconnaissance par l'État de la Communauté urbaine comme territoire innovant qui s'est traduite par l'obtention du Label « French Tech » en juin 2015, l'accueil exceptionnel du World Electronics Forum en octobre 2017, et l'accueil du Global Forum international, l'organisation de la connected week, révèlent la capacité du territoire à se situer dans le peloton de tête des chefs de file de la transition numérique et de l'économie du futur.

Angers Loire Métropole s'appuiera sur le potentiel de l'ensemble de l'écosystème constitué des startups fédérées autour de la Cité de l'objet connecté, des filières éducatives d'excellence et plus largement de toutes les entreprises innovantes.

Ce projet vise à répondre notamment aux objectifs suivants :

- Accélérer la transition énergétique
- Améliorer le service aux habitants du territoire tout en répondant aux enjeux du développement durable
- Optimiser la gestion du service public et diminuer ses coûts de fonctionnement
- Contribuer au rayonnement et au développement du territoire

Ce projet a donc fait l'objet d'une procédure de dialogue compétitif, lancée le 18 décembre 2018, en groupement de commandes entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers. Le marché public global de performances issu de cette procédure sera passé pour une durée totale de 12 ans ferme et se composera d'une tranche ferme et de 14 tranches optionnelles :

TO SI.1 - Outillage d'exploitation et supervision Espaces verts
TO.EPU.1 - Fourniture de capteurs de mouvement
TO.EPU.2 – Fourniture de nœuds communicants
TO.EV.1 – Fréquentations des espaces paysagers
TO.EV.2 – Monitoring environnemental
TO.EV.3 - Maintenance des engins et matériels
TO.DE.1 – Géolocalisation de la flotte
TO.DE.2 – Contrôle des entrées déchèterie

- TO.EA.1 – Solutions d’optimisation sur le réseau Eau potable (déploiement)
- TO.EA.2 – Gestion du patrimoine
- TO.EA.3 – Optimisation et automatisation de l’usine de production
- TO.SLT.1 – Gestion intelligente et dynamique des plans de feux (déploiement)
- TO ST.1 – Stationnements privés
- TO.SE.1 – Vidéoverbalisation

La Commission d’Appel d’Offres réunie le 12 novembre 2019 a décidé d’attribuer le marché au groupement XXX.

Sous réserve du résultat de la mise au point qui ne pourra pas donner lieu à des modifications substantielles de l’offre retenue et qui ne devra pas bouleverser le classement des offres finales, le montant du marché est estimé à XXX €HT, au vu d’une simulation financière issue de l’addition :

- des montants globaux et forfaitaires toutes tranches confondues, étant précisé que le prix global et forfaitaire de la tranche ferme s’élève à XXX € HT,
- et du montant du détail estimatif reprenant les prix unitaires du bordereau des prix auxquels ont été appliquées des quantités estimatives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d’Angers Loire Métropole,

Vu l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d’attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-verbal de la Commission d’Appel d’Offres du 12 novembre 2019

Considérant l’avis de la commission Finances du 04 novembre 2019

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché global de performances sur le projet de territoire intelligent pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (ALM coordonnateur), avec le groupement d’entreprises XXX.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout avenant de transfert relatif à ce marché et tout avenant sans incidence financière ou ayant pour objet un changement d’indice de variation de prix après suppression.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter des subventions et financements auprès de partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, Union Européenne) et autres acteurs divers, et à signer tous les documents correspondants.

Impute les dépenses au budget de l’exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2019-239

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Financement des investissements 2019 et 2020 des budgets Principal et Transports

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Dans la continuité de la délibération présentée au Conseil Communautaire d'octobre 2019, il vous est proposé de poursuivre **la fixation des taux d'intérêts d'une partie des financements 2020 (étant entendu que ces prêts ne seront mobilisés que l'an prochain et donc absents de l'encours au 31/12/2019)**. L'offre proposée par cette délibération est celle de la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts). Elle est basée sur un taux fixe sur 25 ans (dernière cotation indicative de 0.65%) pour un montant total de 17,5 M€.

A noter que compte tenu de la récente remontée des taux, il nous faut également actualiser le taux plafond prévu dans la précédente délibération pour le futur contrat de la Société Générale en le passant de 0,53 % à 1 % maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la DEL-2019-186 du 14 octobre 2019 portant sur la réalisation d'emprunts pour le financement des investissements 2019 et 2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice –Président délégué à signer les contrats de prêts auprès de la Banque des Territoires suivants :

- Contrat de prêt de 5 000 000€ pour le financement du projet de renouvellement urbain du quartier Monplaisir dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 5 000 000€
 - Durée : 25 ans
 - Taux : fixe avec plafond de 1 % maximum (dernière cotation connue du 4 novembre : 0.65%)
 - Périodicité : trimestrielle
 - Amortissements : échéances constantes
 - Base de calcul des intérêts : 360
 - Commission d'engagement : 0.06% du montant emprunté
 - Remboursement anticipé : indemnités de rupture de taux fixe (indemnités actuarielles)
 - Pénalité de dédit : 1% du montant non versé
 - Modalité de versements : de 3 à 12 mois à compter de la signature du contrat

- Contrat de prêt de 12 500 000€ pour le financement du projet de renouvellement urbain du quartier Belle-Beille dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 12 500 000€
- Durée : 25 ans
- Taux : fixe avec plafond de 1 % maximum (dernière cotation connue du 4 novembre : 0.65%)
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissements : échéances constantes
- Base de calcul des intérêts : 360
- Commission d'engagement : 0.06% du montant emprunté
- Remboursement anticipé : indemnités de rupture de taux fixe (indemnités actuarielles)
- Pénalité de dédit : 1% du montant non versé
- Modalité de versements : de 3 à 12 mois à compter de la signature du contrat

Annule et remplace partiellement la DEL-2019-186 du 14 octobre 2019 dans les caractéristiques liées au contrat Société Générale d'un montant de 15 000 000 € pour lequel le taux maximum de 0.53% est modifié à hauteur de 1% maximum.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2019-240

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Révision des attributions de compensation

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 1^{er} juillet 2019 et a approuvé des modifications de l'attribution de compensation pour certaines communes membres.

Il revient désormais au Conseil de Communauté de statuer sur le montant définitif des attributions de compensation des communes concernées.

Ainsi, les révisions des attributions de compensation 2019, prenant en compte d'éventuelles régularisations de l'année 2018, et les nouvelles attributions de compensation s'établissent comme suit :

Communes	AC actuelle	AC 2019 (régularisation 2018 et 2019)	AC 2020 et suivantes
LOIRE-AUTHION	804 315	828 487	816 401
LES-PONTS-DE-CE	577 735	583 164	580 449
MURS-ERIGNE	-286 001	-273 413	-279 707
SOULAINES-SUR-AUBANCE	-95 174	-91 878	-93 526
TRELAZE	927 124	877 216	877 216

Pour la commune de Loire-Authion, il s'agit d'un ajustement de l'attribution de compensation fiscale avec les bases fiscales définitives et d'une correction concernant des charges d'investissement Programme d'Intérêt Général (habitat).

Pour les communes des Ponts-de-Cé, de Murs-Erigné et de Soulaines-sur-Aubance, il convient d'ajuster l'attribution de compensation des quote-parts de cotisations au syndicat mixte Layon-Aubance-Louet qui ne correspondent pas à des compétences transférées.

Pour la commune de Trélazé, la part Voirie/Eaux Pluviales de l'attribution de compensation est augmentée pour permettre la réalisation de travaux voirie dans le cadre de la convention de gestion déléguée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts, article 1609 nonies C,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019

DELIBERE

Approuve le montant des attributions de compensation à recevoir ou à verser par Angers Loire Métropole :

	Pour l'année 2019	Pour l'année 2020 et suivantes
LOIRE-AUTHION	828 487	816 401
LES-PONTS-DE-CE	583 164	580 449
MURS-ERIGNE	-273 413	-279 707
SOULAINES-SUR-AUBANCE	-91 878	-93 526
TRELAZE	877 216	877 216

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2019-241

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Mutualisation des services - Avenant n°2 à la convention propre au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la Ville d'Angers - Approbation

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

La convention cadre de mutualisation des services 2017-2021, en regroupant l'ensemble des directions mutualisées, permet désormais de consolider les flux financiers et d'assurer les refacturations entre les 3 organismes (Angers Loire Métropole, Ville d'Angers et son Centre Communal d'Action Sociale) sur la base des données de l'exercice précédent.

En effet, selon les dispositions légales actuellement en vigueur, il est désormais possible de mettre en place des services communs entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ainsi, des prestations facturées par le passé sur la base de conventions anciennes ont été à cette occasion encadrées juridiquement et précisées.

Afin de tenir compte des capacités contributives du CCAS de la Ville d'Angers, le montant de sa participation aux frais de mutualisation des services est plafonné tous les ans et fixé au titre de 2018, versé sur l'exercice 2019, à 1 050 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté approuvant la convention cadre portant création de services communs entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et la CCAS de la Ville d'Angers pour la période 2017-2021,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention de mutualisation du CCAS

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer,

Fixe la participation du CCAS de la Ville d'Angers au titre de l'exercice 2018 à 1 050 000 €,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2019-242

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Finances - Créances irrécouvrables - Admissions en non valeur et remises de dette.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale a dressé des états de produits irrécouvrables des budgets Principal et annexes déchets, eau et assainissement pour les années 2010 à 2019.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons indiquées en regard du nom de chacun des redevables porté sur ces états : liquidations judiciaires, sommes minimales ne pouvant pas donner lieu à des poursuites, créances éteintes à la suite des procédures de redressement judiciaire, poursuites sans effet...

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Le montant de ces opérations est imputé sur les crédits inscrits aux budgets correspondants en dépenses conformément aux tableaux détaillés en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49.

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019

DELIBERE

Admet en non-valeurs, conformément aux avis émis par Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale :

- Budget Principal : 188,75 €
- Budget Déchets : 1 404,13 €
- Budget Eau : 69 120,47 €
- Budget Assainissement : 889,64 €

Eteint les créances définitivement irrécouvrables pour les montants suivants :

- Budget Eau 15 915,59 €
- Budget Assainissement 65,46 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

ANNEXE - ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

• Créances admises en non valeur

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXE DECHETS, EAU et ASSAINISSEMENT

		ALM DECHETS	ALM BP	ALM EAU			ALM ASSAINIS
		LISTE DECHETS 3682150215	LISTE ALM BP 3760440815	LISTE ALM EAU 3953041115	LISTE ALM EAU 3468730215	LISTE EAU 3674950215	LISTE ASSAINISSEMENT 3953590215
Certificat irrecouvrabilité / Taxes et produits irrecouvrables	2010			3,68 €			41,67 €
	2011			197,53 €			99,98 €
	2012			685,48 €			402,59 €
	2013			4 539,37 €			
	2014			4 047,80 €			
	2015			12 704,74 €			189,60 €
	2016			8 827,05 €			
	2017			6 556,08 €			80,30 €
	2018			3 776,29 €			
2019			397,55 €				
S / TOTAL				41 735,57 €			814,14 €
Clôture insuffisance actif R/J/LJ	2014				164,34 €	336,30 €	
	2015				1 530,81 €	7 737,45 €	
	2016				2 741,34 €	3 051,01 €	
	2017		55,42 €		2 881,60 €	4 610,88 €	
	2018		75,61 €		776,34 €	1 429,03 €	
	2019		57,72 €			942,66 €	
S / TOTAL			188,75 €		8 094,43 €	18 107,33 €	
Décédé et demande de renseignement négative	2018	60,00 €					
S / TOTAL		60,00 €					
Poursuite sans effet	2011	455,43 €					
	2014	343,54 €					
	2015	244,79 €					
	2016	157,43 €					
	2018	72,32 €					
	2019	33,61 €					
S / TOTAL		1 307,12 €					
Inférieur au seuil de poursuite / sommes minimes	2012						39,39 €
	2013						17,23 €
	2014			18,72 €			18,78 €
	2015			201,91 €			
	2017	37,01 €		322,51 €			
	2018			590,00 €			0,10 €
	2019			50,00 €			
S / TOTAL		37,01 €		1 183,14 €			75,50 €
TOTAL		1 404,13 €	188,75 €	42 918,71 €	8 094,43 €	18 107,33 €	889,64 €
TOTAL PAR BUDGET		1 404,13 €	188,75 €	69 120,47 €			889,64 €

• Créances éteintes

BUDGETS ANNEXE EAU et ASSAINISSEMENT

		EAU	ASSAINISSEMENT
Procédure de redressement judiciaire	2010	128,00 €	
	2011	3,82 €	
	2012	47,99 €	65,46 €
	2013	913,41 €	
	2014	516,90 €	
	2015	1 943,42 €	
	2016	1 839,10 €	
	2017	3 514,02 €	
	2018	4 905,88 €	
2019	2 103,05 €		
TOTAL		15 915,59 €	65,46 €

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2019-243

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Eclairage public

Eclairage public - Extensions et enfouissements de réseaux de distribution électrique - Versement de fonds de concours au SIEML.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 11 février 2019, le versement de fonds de concours au SIEML (Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire) a été approuvé pour les différents travaux qu'il effectue pour Angers Loire Métropole : maintenance préventive, dépannages, réparations, et extensions/rénovations.

Le versement de fonds de concours par les communes concernées par des opérations de travaux permet d'intensifier l'effort d'amélioration du parc d'Angers Loire Métropole.

Par ailleurs, le SIEML effectuant également pour Angers Loire Métropole différents travaux d'enfouissements de réseaux (modification sur le réseau de distribution basse tension et sur le réseau d'éclairage public), il est nécessaire d'ajuster les montants des fonds de concours déterminés dans les délibérations précédentes et le montant des remboursements des sommes qu'il a engagées pour les travaux d'enfouissements de réseaux télécom liés aux opérations de grandes voiries d'Angers Loire Métropole.

Les versements seront effectués sur présentation des avis des sommes à payer émis par le SIEML en fonction de l'avancement des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2019-12 du Conseil de communauté du 11 février 2019 approuvant le montant des fonds de concours à verser au SIEML,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 22 octobre 2019

DELIBERE

Attribue au SIEML les fonds de concours supplémentaires pour les travaux d'extension de réseau pour un montant de 200 000 €.

Attribue au SIEML les fonds de concours pour un montant de 486 930 € et le remboursement pour un montant de 52 500 € correspondant aux opérations d'enfouissement citées en annexe.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Travaux d'enfouissements de réseaux 2019

Commune	N° Opération	Libellé d'opération	Montant annulé	Montant maximum des fonds de concours
ANGERS	007.17.09.01	Valentin Haüy (travaux supplémentaires)		2 300,00 €
CANTENAY-EPINARD	055.18.02	Route de Feneu	70 000,00 €	92 500,00 €
LOIRE AUTHION	307.16.13	Levée du roy René : église - Place Sigogne		32 000,00 €
LES PONTS DE CE	246.18.01	Moulin Marcille - Rond Point de Sorges	87 820,00 €	170 000,00 €
	246.18.02	Moulin Marcille - Ave Gallieni	88 807,50 €	170 000,00 €
	246.18.07	Rue David D'Angers		20 130,00 €
TOTAL				486 930,00 €

Travaux d'enfouissement des réseaux télécom dans le cadre des opérations de grandes voiries

Commune	N° Opération	Libellé d'opération	Montant rapporté	Montant maximum des remboursements
LES PONTS DE CE	246.18.02	Moulin Marcille - Ave Gallieni		23 000,00 €
	246.18.07	Rue David D'Angers		29 500,00 €
TOTAL				52 500,00 €

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2019-244

DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements

Stationnement - Parking Le Quai - Gestion et exploitation - ALTER Services - Contrat - Approbation

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

La gestion et l'exploitation du parc de stationnement du théâtre Le Quai (180 places) ont été confiées à la Société Publique Locale ALTER Services en 2016. L'actuel contrat de prestation de services arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Il est donc proposé un nouveau contrat avec ALTER Services selon les principales caractéristiques suivantes :

- Le maintien de la gratuité du stationnement sur l'ensemble de la durée du contrat afin d'offrir une offre de stationnement facilitée dans le contexte de travaux liés à la construction de la nouvelle ligne de tramway sur le secteur ;
- Un montant des prestations confiées à ALTER Services qui s'élève à 72 600 € HT (révisable annuellement) incluant la gestion de la rotation nécessaire au quartier pendant les travaux du tramway.

Ce contrat d'une durée de 3 ans (reconductible maximum deux fois un an) prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 23 octobre 2019

DELIBERE

Approuve le contrat avec la Société Publique Locale ALTER Services pour la gestion et l'exploitation du parking du Quai à compter du 1^{er} janvier 2020 pour un montant annuel de 72 600 € HT.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ce contrat.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2019-245

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Rapport d'activité 2018

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par les représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance des Sociétés Publiques Locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 de la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2019-246

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

**Délégations de Service Public - Action économique, enseignement supérieur, recherche et emploi
Commercialisation, gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier - ALDEV -
Rapports annuels 2018 du délégataire**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié à la Société Publique Locale ALDEV avec des contrats de prestations intégrées les missions relevant de :

- l'action économique, l'enseignement supérieur, la recherche et l'emploi qui est un service public administratif ;
- la commercialisation, la gestion immobilière et foncière de son parc économique immobilier en vue de développer l'attractivité économique du territoire, qui est un service public industriel et commercial.

En application des dispositions légales, le délégataire remet chaque année un rapport à la collectivité qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-3,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 9 septembre 2019

DELIBERE

Prend acte des rapports annuels 2018 produits par la Société Publique Locale Angers Loire Développement (ALDEV) pour :

- la Délégation de Service Public (DSP) : Action Economique, Enseignement Supérieur - Recherche et Emploi ;
- la Délégation de Service Public (DSP) : Commercialisation, gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2019-247

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

SADAR - Syndicat mixte Angevin pour le Développement et l'Application de la Recherche - Protocole amiable de dissolution - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Syndicat Mixte Angevin pour le Développement et l'Application de la Recherche (S.A.D.A.R.) a été créé en 1989, pour assurer les études, la construction et l'aménagement de locaux scientifiques et technologiques contribuant à renforcer le potentiel scientifique angevin.

Depuis de nombreuses années, l'activité du SADAR se limite à la gestion immobilière des bâtiments, propriété du Syndicat sur le territoire des communes d'Angers et de Beaucouzé, ce qui ne justifie plus qu'elle soit assumée dans le cadre d'un Syndicat.

Dans ce contexte et dans le cadre de la volonté actuelle des collectivités de limiter le nombre de structures du domaine économique, le Comité Syndical du SADAR, lors de sa dernière réunion du 19 février 2019, a décidé d'initier la procédure de dissolution.

L'actif immobilier du SADAR sera transféré à Angers Loire Métropole, qui reprend la compétence du Syndicat. Ce transfert prendra la forme d'une cession avec reprise de la dette et des baux. La gestion en sera confiée à ALDEV.

Le produit de cession des locaux du parc immobilier du SADAR par Angers Loire Métropole sera rétrocédé pour 1/3 du produit de la vente au Département de Maine et Loire et pour 1/3 à la Région des Pays de la Loire.

Par ailleurs, les liquidités du SADAR seront réparties entre la Région, le Département et Angers Loire Métropole selon la règle des trois tiers.

L'ensemble de ces conditions sont précisées dans un protocole amiable de dissolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5711-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du SADAR n°399 du Comité syndical du 19 février 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 17 octobre 2019

DELIBERE

Approuve la dissolution du Syndicat Mixte Angevin pour le Développement et l'Application de la Recherche (SADAR) à la date du 31 mars 2020.

Approuve le protocole amiable de dissolution du SADAR.

Autorise le Président ou le Vice-Président à le signer.

Impute la recette à intervenir sur le budget principal de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2019-248

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

**Parc d'activités communautaire Angers / Verrières-en-Anjou - Secteur Océane extension ouest -
Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2018**

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 10 novembre 2011, Angers Loire Métropole a créé le Parc d'activités communautaire Angers / Verrières-en-Anjou – secteur Océane / extension Ouest qui a ensuite été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

- **Etat d'avancement des travaux**

Restent à réaliser les mesures environnementales compensatoires complémentaires (mesures de protection acoustique, corridors écologiques, valorisation de noues et bassins...), la viabilisation en phase provisoire de la 2^{ème} tranche, les finitions des voiries des 1^{ère} et 2^{ème} tranche (suivant commercialisation), ainsi que des interventions ponctuelles de création d'accès, de reprises diverses et d'entretien des ouvrages et d'accès.

- **Etat d'avancement de la commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
99 ha 07 a	67 ha 60 a

Surface vendue	Reste à vendre
31 ha 20 a	36 ha 40 a

Une cession a eu lieu en 2018 représentant 0,5 ha.

Par rapport au précédent bilan, la surface cessible totale a diminué de 3 ha 10 a. Cette diminution découle de la réduction du périmètre des acquisitions, et du gel à l'urbanisation d'une parcelle initialement cessible à titre de mesures compensatoires environnementales.

- **Eléments financiers**

Bilan financier au 31 décembre 2018

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 22 580 000 € HT : en légère diminution de 860 000 € par rapport au précédent bilan, avec une baisse des frais financiers et des dépenses d'acquisition restant à réaliser.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2018 s'élève à 15 442 000 € HT, soit 69 %.
La somme de 7 138 000 € HT reste à régler.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2018 s'élève à 1 477 000 € HT, soit 7 %.
La somme de 21 103 000 € HT reste à encaisser.

Participation de la collectivité

La participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018 est de 2 450 000 € HT.

Elle est affectée au titre de la participation d'équilibre à l'opération.

Au 31 décembre 2018, cette participation de la collectivité n'a pas été encaissée par ALTER Public.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2018, la situation de trésorerie est négative de - 285 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 octobre 2019

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités d'Angers/Océane-extension Ouest actualisé au 31 décembre 2018, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- L'état des cessions de l'année 2018,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2019-249

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers Est / Pôle 49 à Saint-Barthélemy-d'Anjou et Verrières-en-Anjou - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2018 - Avenant n° 7 à la concession d'aménagement - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Angers Loire Métropole a créé le Parc d'activités communautaire de Saint-Barthélemy d'Anjou / Verrières-en-Anjou, dénommé depuis Pôle 49. Cette Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été concédée ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

• **Etat d'avancement des travaux**

Les travaux restant à réaliser consistent à l'automatisation des passages à niveaux (PN7 et 8), et des travaux de finitions partielles des voiries et trottoirs, des interventions d'entretien, de reprises des plantations, ainsi que la viabilisation de l'îlot central par l'ajout d'une 5^{ème} branche au giratoire central (au carrefour des boulevards de la Bouvinerie et de la Chanterie).

• **Etat d'avancement de la commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
115 ha	75 ha 06 a

Surface vendue	Reste à vendre
69 ha 59 a	5 ha 47a

Une vente a été réalisée en 2018, pour une surface de 2 000 m².

• **Eléments financiers :**

Bilan financier au 31 décembre 2018 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 27 900 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2018 s'élève à 25 599 000 €, soit 92 %.

La somme de 2 301 000 € HT reste à régler.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2018 s'élève à 26 770 000 € HT, soit 96 %.

La somme de 1 130 000 € HT reste à encaisser.

Participation de la collectivité :

La participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018 est de 520 000 € HT, et affectée au titre de la participation à une acquisition complémentaire.

Au 31 décembre 2018, le montant total des participations de la Collectivité encaissé par ALTER Cités est de 520 000 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel total.

Trésorerie :

Au 31 décembre 2018, la situation de trésorerie est positive de 1 171 000 €.

• **Avenant n°7 :**

Un avenant n°7 à la convention de concession est proposé afin de prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2023 pour la réalisation des travaux restants et la commercialisation des derniers lots.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 octobre 2019

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité du Parc d'activités d'Angers/Saint Barthélemy-d'Anjou Pôle 49 actualisé au 31 décembre 2018, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n°7 à la concession d'aménagement conclue avec ALTER Cités prorogeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant, ainsi que tous documents afférents au dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2019-250

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Délégation de Service Public - Gestion et exploitation de l'aéroport d'Angers-Marcé - SGAAM/KEOLIS - Rapport annuel 2018 du délégataire

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Angers Loire Metropole est propriétaire de l'aéroport d'Angers-Marcé et a retenu la Société de gestion de l'aéroport d'Angers-Marcé (SGAAM), filiale de Kéolis pour exploiter cet aéroport, dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2018.

En application des dispositions légales, le délégataire remet chaque année un rapport à la collectivité qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 septembre 2019

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 de la SGAAM, filiale de Kéolis.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2019-251

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Université d'Angers - Soutien à la Recherche Formation Innovation (RFI) Tourisme - Allocation post-doctorale - Avenant n°1 à la convention - Approbation

Rapporteur : Michel BASLÉ

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 12 novembre 2018, Angers Loire Métropole a accordé une subvention de 45 600 € à l'Université d'Angers pour le financement d'une allocation post doctorale en faveur du laboratoire « ESO - Angers » dans le cadre du dispositif RFI Tourisme.

Pour mener à bien le projet de recherche post doctorale sur le thème « Migrations Tourisme Travail », le laboratoire a recruté un chercheur pour une période d'un an à compter du 1^{er} octobre 2018 qui a mis fin à son contrat de travail.

Le laboratoire a souhaité que ce chercheur soit remplacé par un autre post doctorant. Il est donc nécessaire de prendre un avenant n°1 à la convention afin de le remplacer par un nouveau post-doctorant recruté par l'Université d'Angers, qui bénéficiera du solde des crédits restant à verser, soit 22 800 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-284 du Conseil de communauté du 12 novembre 2019 approuvant la convention avec l'Université d'Angers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 17 octobre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec l'Université d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 à la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2019-252

DEPLACEMENTS - Déplacements doux

Déplacements - Modes actifs - Plan Vélo - Subventions d'équipements de stationnement Vélo - Modalités d'attribution

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Dans le cadre de son Plan Vélo, Angers Loire Métropole propose plusieurs actions à destination des écoles et des établissements d'enseignement supérieur visant à promouvoir et éduquer à l'usage du vélo.

Une aide financière est ainsi proposée pour l'aménagement de stationnement vélos ou encore la mise à disposition d'une flotte de vélos pour les étudiants selon les modalités suivantes :

- Une subvention de 1 000 € maximum pour la construction de locaux sécurisés dans les écoles du 1^{er} degré qui sera versée après validation d'Angers Loire Métropole sur demande expresse de chaque commune.
- Une aide de 50 € maximum par vélo acheté dans les établissements d'enseignement supérieur pour la réalisation d'une flotte vélos mise à disposition des étudiants.

Les aides seront accordées, après décision de la Commission permanente, pendant toute la durée du Plan Vélo, à savoir du 17 juin 2019 jusqu'au 31 décembre 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 23 octobre 2019

DELIBERE

Approuve les modalités d'attribution des aides suivantes :

- une aide à hauteur de 1 000 € maximum pour chaque réalisation de locaux sécurisés pour le stationnement des vélos dans les écoles du 1^{er} degré de la Communauté urbaine (sous réserve de l'acceptation de chaque demande)
- une aide de 50 € par vélo acheté par un établissement d'enseignement supérieur situé sur le périmètre de la Communauté urbaine dont la destination sera la mise à disposition auprès des étudiants de l'établissement (sous réserve de l'acceptation de chaque demande)

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2019-253

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Stratégie des déplacements - Exploitation et financement du système d'information multimodale - Destinéo - Convention multi-partenariale - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

En 2004, la Région des Pays-de-la-Loire a initié une démarche pour mettre en place un site d'information multimodale en partenariat avec 9 collectivités ou organismes de la Région. Le site internet d'informations multimodales Destinéo a ouvert en septembre 2006 et rassemblait jusqu'à présent 18 partenaires. Deux nouvelles collectivités vont intégrer le dispositif : la Communauté de communes et Ville de Noirmoutier et la Communauté d'agglomération Mauges Communauté.

Ce site disponible sur internet, application Smartphone et sur les bornes d'information et des services personnalisés vise à faciliter la préparation des déplacements des voyageurs dans le périmètre de la Région des Pays-de-la-Loire et à renforcer ainsi la pratique des transports en commun pour une mobilité durable. Il est alimenté par les données et informations transmises par les parties signataires.

La convention actuelle arrivant à terme, il convient de renouveler ce partenariat par une convention ayant pour objet de définir l'organisation du système d'information multimodale et les engagements financiers entre les parties signataires et la Région des Pays-de-la-Loire.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa signature.

La participation financière prévisionnelle d'Angers Loire Métropole est estimée à 10 000 € par an et les modalités de calculs sont indiquées dans la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 23 octobre 2019

DELIBERE

Approuve la convention multi-partenariale Destinéo relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays-de-la-Loire.

Autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2019-254

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Trélazé - Quartier de la Quantinière - Construction du nouveau groupe scolaire Florence Arthaud - Avenant aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Gino BOISMORIN

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 13 mai 2019, les marchés relatifs à la construction du groupe scolaire Florence Arthaud à Trélazé ont été lancés.

Les marchés ont été décomposés en 15 lots et attribués pour un montant de 1 672 803,27 € HT.

L'évolution des effectifs a été plus rapide et plus importante que prévue, les possibilités d'accueil des enfants en âge scolaire arrivant à saturation, il est proposé de construire 2 classes supplémentaires. Il convient de prendre en compte par voie d'avenant n°1 des ajustements nécessaires à l'exécution du marché pour un coût supplémentaire global de 202 236,85 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°1 « Terrassement - VRD » pour un montant de 2 132,36 € HT,
- Lot n°2 « Gros œuvre » pour un montant de 17 765,03 € HT,
- Lot n°3 « charpente, MOB, Bardage extérieur » pour un montant de 63 246,76 € HT,
- Lot n°4 « Etanchéité, Couverture Zinc » pour un montant de 20 948,59 € HT,
- Lot n°5 « Menuiserie aluminium, extérieure et métallerie » pour un montant de 19 640,00 € HT,
- Lot n°6 « Menuiseries bois - Agencement » pour un montant de 12 027,91 € HT,
- Lot n°7 « Cloisons doublage » pour un montant de 10 683,35 € HT,
- Lot n°8 « Sols scellés » pour un montant de 7 369,92 € HT,
- Lot n°9 « Sols collés » pour un montant de 4 635,25 € HT,
- Lot n°10 « Plafonds suspendus » pour un montant de 2 317,54 € HT,
- Lot n°11 « Peinture » pour un montant de 6 257,12 € HT,
- Lot n°12 « Plomberie chauffage ventilation » pour un montant de 20 202,60 € HT,
- Lot n°13 « Electricité – DI – Alarme anti intrusion » pour un montant de 15 010,42 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 875 040,12 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2019-81 du Conseil de Communauté du 13 mai 2019 autorisant le lancement de la consultation des marchés pour la construction d'un nouveau groupe scolaire Florence Arthaud sur le quartier de la Quantinière à Trélazé,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 octobre 2019

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2019-255

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers - Rue Saint-Léonard - Projet Urbain Partenarial - Convention tripartite avec la Ville d'Angers et Bouygues Immobilier - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

La société Bouygues Immobilier envisage la réalisation d'une opération de 36 logements en accession privée sur la Ville d'Angers ainsi qu'un rez-de-chaussée actif avec commerces et services adressée au 177 rue Saint-Léonard.

Cette opération de construction rend nécessaire la réalisation d'équipements publics dont il est envisagé d'assurer une partie du financement par un Projet Urbain Partenarial (PUP). Cet équipement public correspond à une placette avec stationnement. Son coût est estimé à 90 000 € TTC.

Les travaux porteront sur l'aménagement d'une placette accompagnée d'une aire de stationnement publique d'environ 6 à 8 places de parking, des circulations liées à ces places, des trottoirs, bordures et espaces verts les accompagnant. Le périmètre des travaux sera délimité par l'angle boulevard de Coubertin/rue Saint-Léonard en suivant les limites de la parcelle propriété de la ville d'Angers cadastrée CK n°293, et par la limite avec la parcelle CK n°286 faisant l'objet du projet de construction (plan annexé au PUP).

Cet aménagement n'a pas vocation à se substituer aux places de stationnement privées des résidents de l'opération, qui seront réalisées par le promoteur sur l'assiette du projet, conformément aux règles du PLUi.

Les places créées sur le domaine public profiteront majoritairement aux clients des commerces/services du rez-de-chaussée actif de la future opération, ponctuellement aux résidents et aux visiteurs de l'opération et de façon complémentaire et résiduelle à d'autres riverains du quartier.

Pour rappel, le PUP est un outil conventionnel de financement des équipements publics induits par une opération d'aménagement ou de construction afin de permettre le développement de l'urbanisme opérationnel d'initiative privée. Il permet de faire (pré)financer ces équipements par les propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs en contrepartie d'une exonération de plein droit de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement pour les constructions comprises dans le périmètre.

Pour ce faire, une convention doit être mise en place avec la société Bouygues Immobilier et la Ville d'Angers. d'une durée de 10 ans qui fixera notamment :

- la liste des équipements qu'Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers s'engagent à réaliser,
- la part du coût de ces équipements qui sera versée par la société Bouygues Immobilier (55 % du montant total des équipements soit un montant provisoire de 49 500 € TTC),
- les modalités de versement (pré financement à hauteur de 50 % de la part du constructeur),
- l'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu de Code de l'Urbanisme, article L 332-11-3, L.332-11-4 et suivants et R 332-25-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 octobre 2019

DELIBERE

Prend acte des équipements publics à réaliser par Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, et de la participation du constructeur à leur financement à hauteur de 75 % du montant total du coût des travaux

Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial à conclure avec la société Bouygues Immobilier et la Ville d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2019-256

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau - Loire-Authion - Bauné, Corné, Andard - Achat d'eau en gros avec la Communauté de Communes Baugeois-Vallée - Convention - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

En application de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016, le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de Beaufort-en-Vallée a été dissous.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale de Maine-et-Loire a validé le 8 décembre 2017 l'organisation de la compétence « eau potable » confiée aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre et à un Syndicat d'Eau de l'Anjou regroupant les 4 communautés de communes Loire-Layon-Aubance, Anjou-Loir-et-Sarthe, Vallées du Haut-Anjou et Anjou-Bleu.

La Communauté de communes de Baugeois-Vallée (CCBV) a été chargée des opérations de liquidation du SIAEP de Beaufort-en-Vallée entre les 4 EPCI porteurs de la compétence eau potable :

- La Communauté urbaine Angers Loire Métropole,
- La Communauté d'agglomération Saumur Val-de-Loire,
- La Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Le Syndicat d'Eau de l'Anjou.

Bauné, Corné et Andard (communes déléguées de Loire-Authion) étant pour partie alimentée en eau potable par une usine de l'ex-SIAEP de Beaufort devenue la propriété de la CCBV, il convient d'établir une convention d'achat d'eau avec la CCBV, afin de fixer les conditions techniques et financières pour cet approvisionnement.

Compte-tenu des éléments actés dans la convention de dissolution du SIAEP de Beaufort-en-Vallée, il a été convenu que le prix d'achat correspondrait uniquement aux coûts de production de l'exploitant, auquel la CCBV ajoutera un montant de 0,04 €/m³ pour les frais de gestion. A titre indicatif, le prix de production au 1er janvier 2020 est de 0,36 €/m³.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 22 octobre 2019

DELIBERE

Approuve la convention d'achat d'eau en gros à conclure avec la communauté de communes Baugeois-Vallée pour l'alimentation d'une partie du territoire de la commune de Loire-Authion.

Autorise le Président ou le Vice-Président déléguée à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2019-257

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement - Exploitation de la station de dépollution de la Baumette - Marché global de performance - Modification du programme de travaux initial - Avenant n°3 - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Par décision de la Commission permanente du 5 février 2018, Angers Loire Métropole a confié le contrat global de performance pour l'exploitation et les travaux d'optimisation de la station de dépollution de la Baumette à Angers, au groupement SESIEA / OTV Centre Ouest / NALDEO SAS / ATELIER RVL pour une durée de 10 ans.

Un avenant n°3 est proposé afin de modifier et de compléter le programme de travaux initial consistant en la suppression de prestations non prioritaires ou non nécessaires par rapport aux modalités d'exécution des travaux et à la mise en œuvre de prestations supplémentaires d'optimisation (de mise en sécurité, pour les besoins d'exploitation, en lien avec l'évolution de la réglementation,...).

La valorisation financière de cet avenant n°3 est de 106 575 € HT. Un délai d'exécution complémentaire de 2 mois est accordé pour la réalisation des prestations supplémentaires.

L'incidence financière cumulée en prenant en compte le présent avenant est donc la suivante :

Montants en € HT	Partie travaux	Partie exploitation	Marché global
Montant initial	10 289 000,00 €	37 330 322,98 €	47 619 322,98 €
Montant cumulé après avenant 3	8 828 575,00 €	37 254 639,00 €	46 083 214,00 €
Variation	-1 460 425,00 €	-75 683,98 €	-1 536 108,98 €
Soit	-14,19%	-0,20%	-3,23%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la décision DEC-2018-39 du 5 février 2018 attribuant le marché,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 22 octobre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 au marché global de performance pour l'exploitation et la réalisation des travaux d'optimisation de la station de dépollution de la Baumette.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2019-258

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Tramway lignes B et C - Dévoisement des réseaux - Marché de travaux sur les secteurs Bon Pasteur, Aragon, Dumesnil et Henri Arnaud.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole doit dévoyer en 2019 les réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) et le réseau de la Boucle Optique Angevine, boulevards Aragon, Dumesnil, Bon Pasteur et Henri Arnaud.

Ces travaux concernent :

- La pose de 1 195 mètres de canalisations de distribution et de transport d'eau potable.
- La fourniture et pose de 1 625 mètres de réseau de collecte des eaux usées.
- La mise en œuvre de 615 mètres de collecteur d'eaux pluviales,
- La mise en œuvre de 180 mètres de nappe de fourreau souple 42/45, ainsi que de 2 chambres de tirage pour la Boucle Optique Angevine.

Une consultation, composée de deux lots, a été lancée selon la procédure adaptée :

- Lot n° 01 : Dévoisement des réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable
- Lot n° 02 : Dévoisement des réseaux d'eaux pluviales et de la boucle optique

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est de 10 mois. Il s'agit d'un marché ordinaire réglé par application de prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées.

Trois groupements d'entreprises ont fait acte de candidature :

- Groupement DURAND / TPPL
- Groupement SOGEA OUEST / EHTP / BERENGIER
- Groupement COLAS / HUMBERT

A l'issue de l'analyse des offres et après négociations, l'offre retenue est celle du Groupement SOGEA OUEST / EHTP / BERENGIER pour un montant estimatif de travaux de :

- **1 815 332,50 € HT** pour le lot n°1.
- **475 955,50 € HT** pour le lot n°2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 22 octobre 2019

DELIBERE

Approuve le marché de travaux de dévoiement des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) et du réseau de la Boucle Optique Angevine, boulevards Aragon, Dumesnil, Bon Pasteur et Henri Arnaud

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression.

Attribue les marchés au groupement Groupement SOGEA OUEST / EHTP / BERENGIER pour un montant estimatif de travaux de :

- **1 815 332,50 € HT** pour le lot n°1.
- **475 955,50 € HT** pour le lot n°2.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2019-259

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Tramway lignes B et C - Dévoisement des réseaux - Marchés de travaux sur les secteurs Lise / Deux Croix

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de dévoisement des réseaux pour la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole doit déplacer en 2020 les réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) et le réseau de la Boucle Optique Angevine, rue Pierre Lise, avenue Montaigne et boulevards Cussonneau et Deux Croix.

Ces travaux concernent :

- la pose de 2 780 mètres de canalisations de distribution et de transport d'eau potable,
- la fourniture et pose de 1 820 mètres de réseau de collecte des eaux usées,
- la mise en œuvre de 1 600 mètres de collecteur d'eaux pluviales, et la pose d'un dessableur,
- la mise en œuvre de 300 mètres de nappe de fourreau souple 42/45, ainsi que de 2 chambres de tirage pour la Boucle Optique Angevine.

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est de 6 mois. Il s'agit d'un marché ordinaire réglé par application de prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées.

Cette consultation sera composée de deux lots :

- Lot n° 01 : Dévoisement des réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable
- Lot n° 02 : Dévoisement des réseaux d'eaux pluviales et de la boucle optique

Le coût de cette opération est estimé à 1 900 000 € HT pour le lot n°01 et 1 250 000 € HT pour le lot n°02. Le coût global du marché est donc estimé à 3 150 000 € HT.

Compte tenu des seuils atteints, ce marché de travaux est passé selon une procédure adaptée.

Les critères de jugements des offres ont été fixés comme suit :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix des prestations	55%
Critère : Valeur technique	45%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 22 octobre 2019

DELIBERE

Autorise le lancement de la consultation relative aux travaux de dévoiement des réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales et boucle optique angevine pour la seconde ligne de tramway angevin – secteur 2 et 3 – Lise / Deux Croix.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés avec le titulaire à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice.

Impute les dépenses aux budgets 2020 et suivants d'Angers Loire Métropole.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2019-260

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Tramway lignes B et C - Dévoiement des réseaux - Marché de travaux sur les secteurs Lakanal et Beaussier - Avenant n°1 - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales et boucle optique angevine sur le secteur Lakanal / Beaussier pour la réalisation des lignes B et C du tramway, confiés à l'entreprise SOGEA OUEST TP, la prise en compte de la modification du programme initial de travaux ainsi que des aléas et difficultés techniques rencontrés sur le chantier, rend nécessaire la conclusion d'un avenant n°1 aux marchés (lot Eau et Assainissement et lot pluvial/boucle optique).

Le présent avenant a pour objet de formaliser la création de prix nouveaux, notifiés par ordre de service au titulaire du marché, et de réapprécier les délais d'exécution.

Ces prix nouveaux concernent :

- PN 1 : Mobilisation, immobilisation équipe gravitaire
- PN 2 : Mobilisation, immobilisation équipe amiante
- PN 4 : Balisage
- PN 10 : modification des dalles des regards de stabilisateur

Les prestations étant rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, l'avenant est réputé sans incidence financière.

Par ailleurs, la modification du programme initial de travaux se référant à la création des prix nouveaux ainsi que les difficultés et les aléas rencontrés sur le chantier ont entraîné une augmentation du délai global d'exécution des travaux de 26 jours calendaires..

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-207 du 10 septembre 2018 lançant la consultation du marché,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 22 octobre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 aux marchés de travaux de dévoiement des réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales et boucle optique angevine sur le secteur Lakanal / Beaussier pour la réalisation des lignes B et C du tramway.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2019-261

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement : Loire-Authion - Andard - Transfert des biens meubles et immeubles - Prise en gestion des ouvrages - Avenant n°1 - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Par délibération du 12 novembre 2018, les conditions de transfert en gestion des biens meubles et immeubles de la commune de Loire-Authion affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées d'Angers Loire Métropole ont été fixées par une convention.

La prise en gestion des ouvrages réalisés postérieurement à cette date nécessite d'établir avenant.

Il convient d'établir un avenant n°1 à la convention qui a pour objet de régulariser la prise en gestion d'un bien nouveau. Il s'agit des ouvrages de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées mis en place pour la desserte du lotissement Le Gué – Les Fourneaux.

Pour l'amortissement des biens, la valeur à la remise ressort de la façon suivante :

- Eau Potable : 147 525 €HT
- Assainissement : 98 371 €HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-280 du 12 novembre 2018 approuvant la convention de transfert des biens affectés aux services d'eau et d'assainissement du 6 décembre 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 22 octobre 2019

DELIBERE

Approuve le transfert en gestion du bien suivant :

- ouvrages de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées mis en place pour la desserte du lotissement Le Gué – Les Fourneaux

Retient, pour permettre l'amortissement financier des équipements des réseaux d'eau et d'assainissement, des valeurs de remise globale de :

- Eau Potable : 147 525 €HT
- Assainissement : 98 371 €HT

Approuve l'avenant n°1 à la convention de transfert des biens affectés au service de l'assainissement eaux usées pour la commune de Loire-Authion.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2019-262

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - Accueil des gens du voyage

Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Allocation logement temporaire - Avenant à la convention avec l'Etat et le Département - Approbation. et Angers Loire Métropole

Rapporteur : Didier ROISNE

EXPOSE

Le Terrain d'Accueil des Gens du Voyage des Perrins, situé à Angers dans le quartier des Hauts de Saint-Aubin, est fermé depuis le 15 juillet 2019.

La construction de deux nouveaux terrains d'accueil vient remplacer l'équipement obsolète et offre des conditions d'accueil dignes pour les familles des gens du voyage :

- Le premier terrain, « Les Chalets », situé à Angers, comprend 26 emplacements, soit 52 places caravanes et est ouvert depuis le 21 mai 2019,
- Le deuxième terrain, « La Grande Flécherie » situé à Angers, comprend 24 emplacements, soit 48 places caravanes et est ouvert depuis le 1^{er} octobre 2019.

La fermeture du terrain des Perrins et de l'ouverture de deux nouveaux terrains augmentent de 68 le nombre total de places conformes aux normes techniques ouvrant droit à l'aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil appelée ALT-2.

Compte-tenu des dates d'ouverture et de fermeture des terrains, le montant prévisionnel de cette aide pour l'année 2019 s'élève à la somme de 183 271,70 € au lieu de 144 930,05 € initialement prévue.

Il convient de prendre un avenant à la convention tripartite conclue avec l'Etat et le Département qui déterminera les modalités de versement de l'allocation logement temporaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2019-38 du Conseil de communauté du 11 mars 2019 approuvant la convention,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 octobre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant la convention avec l'Etat, le Département de Maine-et-Loire relatif à l'aide financière à la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2019-263

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

SMITOM Sud Saumurois - Déchèterie de Juigné-sur-Loire - Avenant à la convention - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Le SMITOM Sud Saumurois a repris l'exploitation de la déchèterie de Juigné-sur-Loire au 1^{er} janvier 2018. La convention de reprise prévoyait qu'un certain nombre d'habitants, domiciliés aux Ponts-de-Cé, à Soulaines-sur-Aubance et à Mûrs-Erigné, puissent y accéder.

Afin d'offrir un service équitable et de proximité, il est proposé, par avenant, une extension du périmètre d'accès pour les habitants des Ponts-de-Cé, résidant près de la déchèterie de la Claie-Brunette (secteur au nord du quartier Saint-Maurille et au sud de l'Authion), correspondant à environ 600 habitants.

De plus, le SMITOM Sud Saumurois a souhaité simplifier ses horaires d'ouverture et sont intégrés également dans cet avenant :

Jour	Horaires d'ouverture matin	Horaires d'ouverture l'après-midi
Lundi au jeudi	9h00-12h00	13h30-17h30
Vendredi	9h00-12h00	13h30-18h00
Samedi	9h00-12h30	13h30-17h30
Dimanche	9h00-12h00	/

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-14 du Conseil de communauté du 22 janvier 2018 approuvant la convention avec le SMITOM Sud Saumurois

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 22 octobre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention de reprise d'exploitation de Juigné-sur-Loire, avec le SMITOM Sud Saumurois, portant sur une extension du périmètre d'accès pour des habitants des Ponts-de-Cé et la modification des horaires,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2019-264

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

ALDEV et Angers Technopole - Appel à innovation sur l'éco-conception et l'économie de la fonctionnalité - Convention - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Dans le cadre du Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) , il est proposé la réalisation d'un appel à innovation auprès des entreprises du territoire d'Angers Loire Métropole sur l'écologie industrielle territoriale, l'éco-conception et l'économie de la fonctionnalité.

Angers Loire Métropole et Angers Loire Développement (co-pilote) font appel à Angers Technopole pour les accompagner dans la réalisation de ce projet.

Ce dispositif permettra d'accompagner 6 entreprises par an pendant 2 ans dans les différentes étapes de leur projet, sur une période de 3 mois. Le soutien financier versé à Angers Technopole est de 49 000 € maximum pour la durée de l'opération.

Il convient de conclure une convention avec ALDEV et Angers Technopole définissant les modalités de réalisation et les engagements de chacune des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 22 octobre 2019

DELIBERE

Approuve la convention à passer avec ALDEV et Angers Technopole pour l'appel à projets d'entreprises, portant sur l'innovation, l'éco-conception et l'économie de la fonctionnalité,

Autorise le Président ou le Vice-Président à la signer,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2019-265

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Gestion des milieux aquatiques

GEMAPI - Système d'endiguement du Val d'Authion - Dossier de régularisation - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

En matière de prévention des inondations, le territoire d'Angers Loire Métropole est concerné, à ce jour, par trois systèmes d'endiguement, dont celui du Val d'Authion.

Le système du Val d'Authion est composé de la grande digue de Loire, gérée par l'Etat, et de la digue de Belle-Poule gérée par l'Entente Interdépartementale Authion. La dernière étude de dangers de ce système a été réalisée en 2014, la prochaine devant être déposée avant 2024, date de remise en gestion aux intercommunalités.

Dans ce cadre, une convention de gestion a été approuvée par le Conseil de communauté en juin 2019 et porte sur la partie domaniale du val d'Authion. Celle-ci permet la gestion par l'Etat de la digue domaniale pour le compte des collectivités concernées.

En l'espèce, une demande de régularisation est sollicitée par l'Etat pour le compte de l'Entente Authion et des EPCI (Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire, Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire, Communauté de communauté Baugeois Vallée et Angers Loire Métropole), compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le dossier de régularisation reprend tous les éléments de connaissance actuels du système d'endiguement, notamment l'étude de danger de 2014 et l'étude portée par Angers Loire Métropole sur les communes des Ponts-de-Cé, Trélazé et Sainte-Gemmes-sur-Loire en 2018.

Le dossier prévoit de fixer le niveau de protection qui définit la côte à partir de laquelle la tenue de l'ouvrage n'est plus garantie. Ce niveau de protection des ouvrages est défini en trois points :

- Langeais : 6.20 m à l'échelle, soit 42.69 m NGF
- Saumur : 5.95 m à l'échelle, soit 30.09 m NGF
- Les Ponts de Cé : 6.24 m à l'échelle, soit 21,57 m NGF

Les niveaux de protection ainsi définis engagent la responsabilité de la collectivité dans le bon maintien des ouvrages jusqu'à ces seuils. Par ailleurs, le niveau de protection a une importance pour le déclenchement des Plans Communaux de Sauvegarde et du plan ORSEC avec l'évacuation possible des populations.

Il est proposé d'approuver le dossier de demande de régularisation du système d'endiguement du Val d'Authion proposé par l'Etat, notamment avec le niveau de protection défini sur la base des trois points cités ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 octobre 2019

DELIBERE

Approuve le dossier de régularisation du système d'endiguement du Val d'Authion proposé par l'Etat, sous réserve de la production d'une nouvelle étude de dangers par ce dernier, avant 2024,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier de régularisation,

Prend acte du niveau de protection des ouvrages défini en trois points :

- Langeais : 6.20 m à l'échelle soit 42.69 m NGF
- Saumur : 5.95 m à l'échelle soit 30.09 m NGF
- Les Ponts-de-Cé : 6.24 m à l'échelle soit 21,57 m NGF

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2019-266

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pôle métropolitain Loire Angers (PMLA) - Avis.

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Selon les dispositions légales actuellement en vigueur, les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer leur Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Les trois EPCI composant le Pôle métropolitain Loire Angers ont décidé de lui transférer leur compétence d'élaboration du PCAET dans une logique de cohérence avec le périmètre de SCoT Loire Angers.

Un PCAET est un projet territorial mis en place pour une durée de 6 ans, qui comporte une dimension stratégique et opérationnelle, avec pour objectifs :

- la réduction des émissions de GES
- la maîtrise des consommations d'énergie
- l'amélioration de la qualité de l'air
- l'adaptation au changement climatique
- le développement des énergies renouvelables.

Il s'applique à l'échelle d'un territoire sur lequel tous les acteurs (collectivités, entreprises, associations, citoyens) sont mobilisés et impliqués.

Le projet de PCAET (diagnostic, stratégie et plan d'actions) est soumis, pour avis, aux conseils communautaires d'Angers Loire Métropole, d'Anjou Loir et Sarthe et de Loire Layon Aubance, avant son approbation par le comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers.

Il sera ensuite envoyé pour avis à l'Autorité Environnementale, à Monsieur le Préfet de Région ainsi qu'à Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Le programme d'actions comporte une cinquantaine d'actions et se veut pragmatique, à forte visée opérationnelle. Si la stratégie est commune aux trois EPCI, les actions sont pour partie localisées et différenciées pour répondre aux spécificités de chacun des territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Environnement, article L 229-26,

Considérant l'avis du Comité syndical du PCAET du Pôle métropolitain Loire Angers du 17 octobre 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 22 octobre 2019

DELIBERE

Donne un avis favorable sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 du Pôle métropolitain Loire Angers,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2019-267

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

ALTER Energies - Prise de participation au capital - Modification des statuts - Désignation de représentants - Pacte d'actionnaires - Approbation.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Créée en 2010 à l'initiative du Département de Maine-et-Loire, la Société d'Economie Mixte Locale (SAEML) ALTER Energies a notamment pour objet le développement et la valorisation des sources d'énergies renouvelables.

Par délibération du 30 septembre 2019, le Conseil d'administration d'ALTER Energies a arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire, et de modification de ses statuts portant notamment sur les éléments suivants : le capital social, l'objet social, la composition et le fonctionnement de son Conseil d'administration.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie d'ALTER Energies, en lien avec le Département de Maine-et-Loire et le SIEMML, de renforcer son engagement dans le développement des énergies renouvelables, en partenariat avec les 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres. Angers Loire Métropole entrerait ainsi au capital d'ALTER Energies.

1) Projet d'augmentation de capital d'ALTER Energies

L'Assemblée générale d'ALTER Energies du 28 octobre 2019, s'est prononcé sur une augmentation de capital en numéraire pour un montant maximum de 3 247 500 € pour porter le capital de la Société à 6 697 500 € au maximum par émission de 64 950 actions nouvelles émises à leur valeur nominale de 50 €.

Les actionnaires d'ALTER Energies auront proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de cette augmentation de capital. Les actions nouvelles seront libérées en numéraire, de la moitié au moins à la souscription, le solde devant être libéré dans un délai de 2 ans à compter de la réalisation de l'augmentation de capital sur appels de fonds du Conseil d'administration d'ALTER Énergies. Les actionnaires qui le souhaitent pourront valablement libérer la totalité de manière anticipée.

Le SIEMML et la Caisse des Dépôts et Consignations, actionnaires d'ALTER Énergies, ont fait connaître leur intention de participer à cette augmentation de capital.

Les actions qui ne seront pas souscrites par les actionnaires d'ALTER Energies peuvent être attribuées aux 9 EPCI du Département qui auront souscrit à cette augmentation, en vue de leur entrée au capital de la société, à savoir :

- la Communauté urbaine Angers Loire Métropole,
- la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté,
- la Communauté d'Agglomération du Choletais,
- la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- la Communauté de Communes Loire Layon Aubance,
- la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté,
- la Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou,

- la Communauté de Communes Baugeois Vallée,
- la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

La participation d'Angers Loire Métropole serait de 400 000 € correspondant à la souscription de 8 000 actions émises au pair, soit 50 € l'action.

A titre prévisionnel, il est effectué une présentation des intentions de participation à l'augmentation de capital d'ALTER Energies de ses actionnaires et EPCI non encore actionnaires.

	Participation actuelle			Projection 2020		
	Actions	Capital (€)	%	Actions	Capital (€)	%
Département	42 800	2 140 000	62,03%	42 800	2 140 000	31,95
SIEMML	3 280	164 000	4,76%	40 000	2 000 000	29,86
Angers Loire Métropole				8 000	400 000	5,97
Mauges Communauté				2 400	120 000	1,79
Agglo du Choletais				2 060	103 000	1,54
Saumur Val de Loire				2 000	100 000	1,50
CC Loire Layon Aubance				1 120	56 000	0,84
CC Anjou Bleu Communauté				700	35 000	0,52
CC Baugeois Vallée				700	35 000	0,52
CC Vallées du Haut Anjou				700	35 000	0,52
CC Anjou Loir et Sarthe				550	27 500	0,41
<i>Sous-total collectivités</i>	<i>46 080</i>	<i>2 304 000</i>	<i>66,79%</i>	<i>101 030</i>	<i>5 051 500</i>	<i>75,42%</i>
Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C)	9 800	490 000	14,21%	19 800	990 000	14,78
Crédit Agricole Anjou Maine	3 280	164 000	4,75%	3 280	164 000	2,45
Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire	3 280	164 000	4,75%	3 280	164 000	2,45
Crédit Mutuel d'Anjou	3 280	164 000	4,75%	3 280	164 000	2,45
Banque Populaire Grand Ouest	3 280	164 000	4,75%	3 280	164 000	2,45
<i>Sous-total Autres actionnaires</i>	<i>22 920</i>	<i>1 146 000</i>	<i>33,21%</i>	<i>32 920</i>	<i>1 646 000</i>	<i>24,58%</i>
TOTAL	69 000	3 450 000	100%	133 950	6 697 500	100%

2) Projet de modification de la composition du Conseil d'Administration consécutive à l'augmentation de capital en numéraire

Cette augmentation de capital d'ALTER Energies a des conséquences sur la composition du Conseil d'administration et sur la répartition des sièges d'administrateur d'ALTER Energies.

A l'issue de la procédure, le nombre de sièges d'administrateur serait porté à 18, dont 13 sièges attribués aux collectivités territoriales et leurs groupements, au lieu de 9 actuellement, les autres actionnaires conservant 5 sièges.

Les collectivités disposant des participations les moins importantes seront regroupées, conformément aux dispositions légales, en assemblée spéciale, laquelle serait attributaire de 2 sièges.

Dans cette perspective, Angers Loire Métropole devient attributaire d'un siège d'administrateur. Le Département de Maine-et-Loire, actionnaire historique majoritaire, conservera les fonctions de Président Directeur Général d'ALTER Energies.

A titre prévisionnel, il est présenté le projet d'évolution de la composition du nouveau Conseil d'administration d'ALTER Energies.

	Actuel	2020
Collectivités locales	9	13
Département de Maine-et-Loire	8	4
S.I.E.M.L	1	3
CU Angers Loire Métropole	-	1
CA Mauges Communauté	-	1
CA du Choletais	-	1
CA Saumur Val de Loire	-	1
Assemblée spéciale des collectivités	-	2
Autres actionnaires	5	5
Caisse des Dépôts et Consignations	1	1
Crédit Agricole Anjou Maine	1	1
Caisse Epargne Bretagne Pays de Loire	1	1
Crédit Mutuel Anjou	1	1
Banque Populaire Grand Ouest	1	1
Total	14	18

Cette nouvelle répartition des sièges ne prendra effet qu'à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire.

3) Projet des modifications statutaires d'ALTER Energies

Dans le cadre du projet de l'augmentation de capital social d'ALTER Énergies, a été arrêté le projet de modification statutaire de la Société sur la base d'un projet de statuts modifiés.

Sont principalement concernés par des modifications de fond les articles suivants :

- Article 3 - Objet social : prise en compte de l'ouverture du capital à de nouvelles collectivités ;
- Article 7 - Capital social : modification du capital social dans la perspective de la réalisation de l'augmentation de capital : 6 697 500 € au maximum ;
- Article 14 - Composition du Conseil d'administration : nombre de sièges porté à 18 dont 13 attribués aux collectivités
- Article 16 - Censeurs : participation des censeurs uniquement aux séances du Conseil d'Administration
- Article 18 - Délibérations du Conseil d'Administration : modification des règles d'adoption des délibérations, instauration d'une majorité qualifiée de 80% des voix des administrateurs présents ou représentés pour l'adoption de décisions qualifiées d'importantes ;
- Article 23 - Directeurs Généraux Délégués : nombre maximum est fixé à 2
- Article 26 - Conventions entre la Société et l'un de ses Administrateurs, de ses Dirigeants ou certains de ses Actionnaires : actualisation avec les dispositions en vigueur
- Article 29 - Commissaires aux Comptes : suppression de désignation d'un commissaire aux comptes suppléant

La modification des statuts sera conditionnée à la réalisation de l'augmentation de capital et prendra effet à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social par le Conseil d'administration d'ALTER Énergies.

4) Projet de pacte d'actionnaires

Dans le contexte de l'évolution du capital d'ALTER Energies, les règles applicables dans les relations entre les actionnaires sont définies dans un pacte d'actionnaires qui fixe les objectifs poursuivis et leurs engagements respectifs. Il organise la gouvernance de la société, détermine les modalités de rémunération des capitaux investis et arrête les modalités de transmission et de liquidité des titres de la société.

Ce pacte d'actionnaires aura pour objet de :

- convenir du domaine et du champ d'intervention de la société ;
- fixer les règles de gouvernance de la Société et d'engagement des décisions de fonctionnement importantes ;
- définir les règles de gouvernance et d'engagement des opérations;
- préciser les règles de suivi du plan d'affaires et du budget de la société ;
- fixer les normes relatives au niveau des capitaux propres et les objectifs de rémunération des actionnaires ;
- établir les règles et les conditions de cession des titres et de sortie de la société.

Il sera conclu pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, et renouvelable par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation par l'une des parties.

Le pacte d'actionnaires sera présenté pour approbation au Conseil d'administration de la Société ALTER Energies constatant l'augmentation de capital, soit le 1^{er} trimestre 2020, lequel interviendra à l'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1522-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 22 octobre 2019

DELIBERE

Approuve la prise de participation d'Angers Loire Métropole au capital social de la société ALTER Energies dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire pour un montant de 400 000 € correspondant à 8 000 actions émises à leur valeur nominale de 50 €, à libérer de moitié lors de leur souscription, puis le solde dans les 2 ans de la réalisation de l'augmentation de capital, sur appel de fonds du Conseil d'administration d'ALTER Energies, avec possibilité de libérer la totalité dès la souscription.

Désigne, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital social d'ALTER Energie, M. Franck POQUIN pour siéger au sein du Conseil d'administration et M. Jean-Marc VERCHERE en qualité de suppléant.

Donne tous pouvoirs à M. Franck POQUIN, pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des 8 000 actions de la société ALTER Energies, dans le cadre de cette augmentation de capital social, et notamment signer le bulletin de souscription, et l'autorise à accepter toutes fonctions, dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées.

Approuve le pacte d'actionnaires visant à renforcer la gouvernance de la Société et des opérations, et à instaurer des règles de bon fonctionnement entre les actionnaires.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2019-268

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Commission Communautaire pour l'Accessibilité Universelle - Rapport d'activité 2018

Rapporteur : Jean-François RAIMBAULT

EXPOSE

Conformément aux dispositions légales, Angers Loire Métropole a créé la Commission Communautaire pour l'Accessibilité Universelle.

Composée de représentants de la collectivité, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, elle dresse le constat, dans le cadre des missions d'Angers Loire Métropole, de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission établit un rapport annuel présenté en Conseil de Communauté. Ce rapport est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président du Département ainsi qu'au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 octobre 2019

DELIBERE

Prend acte du rapport d'activité des activités de la Commission Communautaire pour l'Accessibilité Universelle pour l'année 2018.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 novembre 2019

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2019-269

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Compétences : voiries, réseaux eaux pluviales, éclairage public - Convention de gestion - Avenant

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances, des réseaux d'eau pluviale et des réseaux d'éclairage public.

Angers Loire Métropole a conclu avec chacune de ses communes membres une convention de délégation de gestion afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public.

Par ces conventions, la communauté urbaine a confié aux communes membres l'exercice en son nom et pour son compte la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et des réseaux d'eaux pluviales. Pour 3 communes (Angers, Sainte-Gemmes-sur-Loire et Trélazé), elle leur a également confié la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Angers Loire Métropole a décidé de reprendre l'exercice de la gestion de ces compétences et par conséquent de mettre fin à la convention de gestion de manière anticipée en accord avec les communes membres à compter du 1er janvier 2020 pour la compétence Eclairage Public, avec Trélazé et Sainte-Gemmes-sur-Loire, et à compter du 1er janvier 2021 pour la compétence Voirie Eaux Pluviales.

Il convient par avenant d'acter cette décision et de procéder à certains ajustements financiers et comptables afin de simplifier l'exécution de cette sortie de convention. De plus, comme prévu dans la convention, l'annexe financière est actualisée à partir des programmes pluri-annuels d'investissement fournis par les communes. Les montants des fonds de concours pour l'année 2019 indiqués dans les annexes financières seront versés par les communes après émission d'un titre de recettes par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 novembre 2019

DELIBERE

Approuve les avenants aux conventions de gestion à intervenir avec chacune des communes membres d'Angers Loire Métropole,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer,

Autorise la facturation du budget principal vers le budget annexe Transports des frais de mise en accessibilité des transports urbains qui sont remboursés aux communes sur présentation des justificatifs et après validation d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019**

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p>	<p>Marc LAFFINEUR, Vice-Président</p>
1	Garantie d'emprunt d'ALTER Public d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement « NPNRU Belle-Beille » située dans le quartier de Belle-Beille à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
2	Garantie d'emprunt d'ALTER Cités d'un montant de 800 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau des Capucins » dans le quartier des-Hauts-de-Saint-Aubin à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
3	Garantie d'emprunt d'Immobilière Podeliha d'un montant de 190 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 151 logements situés rue de Villesicard dans le quartier des Justices - Madeleine - Saint-Léonard à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
4	Garantie d'emprunt d'ALTER Public d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement « NPNRU Monplaisir » située dans le quartier de Monplaisir à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
5	Garantie d'emprunts de la SOCLOVA d'un montant total de 278 000 € dans le cadre de l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 2 logements situés rue du Souchet à Bouchemaine.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
6	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 3 099 000 € dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 31 logements situés rue Saint-Vincent, résidence « de la Banque » à Mûrs-Érigné.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
7	Garantie d'emprunts d'Immobilière Podeliha d'un montant total de 595 000 € dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 4 logements situés au 28 rue Louis Rabineau à Mûrs-Érigné.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	
8	Appels de fonds de concours auprès de communes d'Angers Loire Métropole relatifs aux travaux d'entretien et de renouvellement du parc de l'éclairage public et d'enfouissement de réseaux.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	POLITIQUE DE LA VILLE	
9	Contrat de financement d'une somme de 20 000 € en 2019 pour soutenir la coordination du Contrat Local de Santé avec la Ville d'Angers et l'Agence Régionale de Santé.	Marc GOUA, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	EMPLOI ET INSERTION	
10	Approbation d'une Charte locale d'insertion du NPRU afin de favoriser l'accès à l'emploi des chercheurs d'emploi à travers la Clause d'insertion.	Marc GOUA, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité.
11	Mise en œuvre d'une convention-type pour la promotion de la clause d'insertion avec les donneurs d'ordre publics et privés ainsi que les partenaires de l'emploi et les fédérations professionnelles afin de soutenir le développement de la clause d'insertion professionnelle sur le territoire.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
12	Convention avec l'OGEC Ecole privée Notre-Dame du Sacré Cœur afin de lui attribuer une aide de 1 800 € dans le cadre du soutien à la création des emplois aidés.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. 1 abstention : Michel COLAS Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président
13	Convention de partenariat avec la Région des Pays-de-la-Loire pour l'organisation des sélections régionales des 46 ^{ème} Olympiades des Métiers attribuant une subvention d'un montant de 95 000 € dans le cadre d'un fonds de concours.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
14	Attribution d'une subvention de 20 000 € à ALTEC (Angers Loire Expo Congrès) pour l'organisation du 20 ^{ème} Forum de l'Orientation des 5, 6 et 7 décembre 2019.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
15	Attribution de subventions dans le cadre du Contrat de ville unique, Pilier développement économique et emploi : - Association Tremplin Travail : 2 000 € - Association ASCAPE 49 : 3 000 € - Association SCO Rugby 5 000 € - Mission Locale Angevine : 8 167 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président
16	Attribution d'une subvention au Réseau Entreprendre Pays de la Loire d'un montant de 3 000 € pour le Challenge les Entrep'.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
17	Convention de partenariat avec Initiative Anjou et ALDEV pour une durée d'un renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
18	Convention avec l'ESAT KYPSELI pour l'attribution d'une subvention de 50 000 € dans le cadre du projet de construction d'une nouvel entrepôt.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
19	Convention avec la Région et la SCIC Culture Durable afin d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 €, à la société précitée.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
20	Modificatif de la décision du 4 novembre 2019 attribuant une subvention de 273 € à la SARL PJHL et non à la Région des Pays-de-la-Loire.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE	Michel BASLÉ, Vice- Président
21	Attribution de subventions pour l'organisation de colloques et évènements dans le cadre de la 3ème édition de la Connected Week pour un montant total de 13 500 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
22	Conventions avec AMVALOR, le CHU d'Angers, l'Université d'Angers et le CEREMA Ouest attribuant des subventions d'un montant total de 83 340 € dans le dispositif MPIA (Maturation de Projets Innovants en Anjou).	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	DEPLACEMENTS	Bernard DUPRE, Vice- Président
23	Convention d'indemnisation à l'amiable avec les entreprises ayant subi un préjudice économique lié aux travaux pour un montant total de 64 470 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
24	Avenant n°3 au marché de fourniture, mise à disposition, pose, maintenance, entretien et exploitation d'abris voyageurs du réseau de transports urbain et suburbain avec la Société Abri Services afin de prolonger de 3 ans la durée du contrat.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

25	Avenant n°3 au marché de fourniture, mise à disposition, pose, maintenance, entretien et exploitation d'abris voyageurs du réseau de transports urbain et suburbain avec la Société JCDecaux afin de prolonger le contrat de 2 ans par voie d'avenant.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
26	Attributions de subventions pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou vélo cargo pour un montant total de 32 569 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. Jean-Pierre BERNHEIM ne prend pas part au vote.
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES		
27	Contrat avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à la mise au point de l'offre retenue pour le Projet de Territoire Intelligent et le lancement opérationnel et stratégique du projet pour une durée de 6 mois pour un montant de 219 007 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
28	Attribution des marchés publics d'assurance dans le cadre du groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
29	Attribution du marché de maintenance et d'évolution du système A'TOUT dans le cadre du groupement avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
30	Attribution des marchés d'acquisition de sacs à déchets dans le cadre du groupement de commandes avec la Ville d'Angers et la Ville d'Avrillé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
31	Liste des matériels soumis à la vente par voie de courtage d'enchères.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN		
32	Convention pour la constitution de servitude de passage concernant la pose d'un câble haute tension en souterrain au profit d'Enedis sur la commune de Saint Lambert-la-Potherie au lieudit la Pré à titre gratuit.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
33	Convention de partenariat avec le Centre Régional pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA Ouest) et l'AURA (Agence d'Urbanisme de la Région Angevine) attribuant une subvention annuelle de 16 400 € pour le fichier départemental de la demande locative sociale.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

34	Accession sociale à la propriété - Dispositif communautaire d'aides 2019 - 13 subventions d'un montant de 19 500 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
35	Attribution d'une subvention à Podeliha d'un montant de 164 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 60 logements collectifs, dont 10 logements adaptés au vieillissement et/ou au handicap, sur Angers, Résidence Bruxelles aux rue Auguste Blandeau et avenue De Lattre de Tassigny.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
36	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 106 548 € dans le cadre de la construction de 22 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Angers, rue de la Rame pour l'opération Résidence des Arts.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
37	Attribution d'une subvention à Maine-et-Loire Habitat d'un montant de 86 018 € dans le cadre de la construction de 20 logements mixtes financés en PLUS et PLA Intégration sur Angers, pour l'opération située Rue de Nazareth à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
38	Attribution d'une subvention à Podeliha d'un montant de 68 883 € dans le cadre de la construction de 15 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Angers, 4 rue de Villesicard pour l'opération Les Ponts de Villesicard	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
39	Attribution d'une subvention à Maine-et-Loire Habitat d'un montant de 103 439 € dans le cadre de la construction de 21 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Trélazé, ZAC de la Quantinière.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
40	Attribution d'une subvention à Maine-et-Loire Habitat d'un montant de 295 225 € dans le cadre de la construction de 66 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Trélazé, ZAC de la Quantinière.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
41	Attribution d'une subvention à Maine-et-Loire Habitat d'un montant de 141 604 € dans le cadre de la construction de 28 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Loire-Authion, commune déléguée de Andard, ZAC Le Grand Bois - Place des Graminées.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
		Marc LAFFINEUR, Vice-Président
42	Attribution d'une subvention à la SOCLOVA d'un montant de 179 720 € dans le cadre de la réhabilitation de 64 logements collectifs sur Angers, rue du Petit Verger dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. Daniel DIMICOLI ne prend pas part au vote.
43	Attribution d'une subvention à la SOCLOVA d'un montant de 179 274 € dans le cadre de la construction de 41 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Angers, rue Thiers pour l'opération Résidence Pré Bleu.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. Daniel DIMICOLI ne prend pas part au vote.

	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME</p> <p>44 Attribution d'une subvention de 35 000 € de fonctionnement à l'Association Groupement pour la préservation du Patrimoine Aéronautique (GPPA) dans le cadre de l'exploitation du Musée régional de l'Air.</p> <p>45 Soutien aux évènements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ideal Connaissances Sas - Ficom / Forum : 2 500 € - Chambre des Métiers - Artisa'Night "pour digitaliser et développer mon entreprise" : 1 000 € - Association Angers Tennis Club - Fip Rise Tournoi International de padel : 1 000 € - Association A3a - Actions de valorisation des réalisations architecturales et urbaines de la ville et de son agglomération : 2 500 € - Chambre des Métiers - 1ère édition du Salon Arts et Saveurs d'Exception : 15 000 € - - Ouest France Pôle Evènement Sipa - 5 ème édition des Assises de la filière Equine : 20 000 €. 	<p>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. Jeanne BEHRE-ROBINSON ne prend pas part au vote.</p>
	<p>CYCLE DE L'EAU</p> <p>46 Avenant n°1 au marché de transport et traitement des boues issues de la station de dépollution de la Baumette ayant pour objet de formaliser la création de prix notifiés à l'entreprise par ordre de service.</p> <p>47 Avenant n°1 au marché de travaux de tubage de conduites de transport d'eau potable sur Angers et Les-Ponts-de-Cé ayant pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires.</p>	<p>Laurent DAMOUR, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
	<p>PROPRETE URBAINE</p> <p>48 Attribution du marché de mise à disposition de contenants, collecte, transport, transfert et traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries, pour un montant estimatif de 116 815 € HT/an sur une durée de 6 ans.</p>	<p>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>

49	Attribution du marché de collecte et regroupement des petits déchets de déchèteries, pour un montant annuel estimé à 56 181,66 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
50	Attribution du marché de lavage des conteneurs enterrés et/ou aériens pour un montant annuel de 126 280 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
51	Convention avec l'association Unis-Cité pour mener le projet Anti-gaspi dans 6 établissements d'Angers, afin de limiter le gaspillage alimentaire en restauration scolaire, avec un soutien financier de 5 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. Benoît PILET ne prend pas part au vote.
52	Convention à titre gracieux avec la Ville d'Angers et la Maison de l'Agriculture urbaine pour la mise à disposition et la gestion des composteurs publics partagés, dans le cadre du budget participatif 2018.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
53	Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé en déchèterie (CTMU) 2019-2023 avec Eco-mobilier afin de bénéficier des soutiens financiers dès l'année 2019, pour une recette estimée à 110 000 € / an et une économie de collecte & traitement de plus de 500 000 € / an.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	AMENAGEMENT RURAL	
54	Convention cadre triennale 2019-2021 avec la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne de Maine-et-Loire attribuant une subvention d'un montant total de 18 000 €.	Franck POQUIN, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
55	Déplacements professionnels - Indemnisation des frais de déplacements temporaires des agents.	Benoit PILET, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
	AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2019-145	Enquête publique sur le projet de modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable Ligérien (Béhuard, Bouchemaine et Savennières) du mardi 5 novembre au mercredi 20 novembre 2019.	09 octobre 2019
AR-2019-150	Mis à jour du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).	18 octobre 2019
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2019-155	Convention de gestion avec la commune de Mûrs-Érigné, relative à une parcelle sise à Mûrs-Érigné, 19 rue du Grand Pressoir.	08 octobre 2019
	TRAMWAY	
AR-2019-146	Vente d'un véhicule Renault Kangoo à la société NEGOCE AUTOMOBILE BASEA pour un montant de 1 650 €.	09 octobre 2019
	TRANSPORTS URBAINS	
AR-2019-143	Approbation de la liste des membres de la Commission d'indemnisation à l'amiable tramway	08 octobre 2019
AR-2019-147	Vente de 5 véhicules à la société DERICHBOURG AFM RECYCLAGE.	09 octobre 2019
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2019-144	Bail d'habitation pour une maison d'habitation située au lieudit "l'Armoirie" au profit de Mme Julie DESJOUIS et M. Laurent LOPY pour une durée de 6 ans moyennant le paiement d'une redevance.	08 octobre 2019
AR-2019-148	Convention de mise à disposition de locaux situés au rez-de chaussée du Château de Pignerolle à Saint-Barthélemy-d'Anjou au profit de Mme BOISIAUD-GRAU GARRIGA pour une durée de 3 ans, à titre gratuit.	15 octobre 2019
AR-2019-152	Avenant n°1 au bail d'habitation pour une maison d'habitation située 65 promenade de la Baumette à Angers, au profit de la société OTV Exploitations, modification de la dénomination sociale du preneur.	22 octobre 2019
AR-2019-153	Convention de mise à disposition pour une maison d'habitation située - Le Bas des Vignes, à Saint-Barthélemy-d'Anjou au profit d'Anjou Insertion Habitat pour accueillir des familles à faibles ressources pour une durée de 12 ans, consentie à titre gratuit en contrepartie d'une remise en état de la maison.	22 octobre 2019

AR-2019-154	Convention de mise à disposition pour une maison d'habitation située Le Bas des Vignes à Saint-Barthélemy-d'Anjou au profit d'Anjou Insertion Habitat pour accueillir des familles à faibles ressources pour une durée de 12 ans, consentie à titre gratuit en contrepartie d'une remise en état de la maison.	22 octobre 2019
AR-2019-156	Convention de mise à disposition d'un modulaire à usage privatif situé 34 rue Noyers à Angers au profit de l'Association Pour l'Insertion par le Vêtement (APIVET) pour une durée de 2 mois.	29 octobre 2019
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2019-149	Délégation de signature de la Direction des Bâtiments et du patrimoine communautaire pour ajouter une délégation pour le marché de fourniture d'électricité.	17 octobre 2019
AR-2019-151	Délégation de signature de la Direction de l'Espace Public pour intégrer de nouvelles dispositions administratives	18 octobre 2019

Liste des MAPA attribués du 7 octobre au 30 octobre 2019

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT en € HT
A19137P	S	Location de la solution logicielle e-attestation.com pour ALM, la Ville d'Angers et son CCAS	Lot unique	E-Attestations.com	91300	MASSY	12 696,00
G19065P	S	Location d'auto laveuses	Lot unique	NILFISK	91978	COURTABOEUF	52 000,00
A19138T	F	ACQUISITION D'UN CHASSIS D'OCCASION POUR LA FABRICATION D'UN CAMION DE DEPANNAGE	Lot unique	DIAN	44316	NANTES	63 000,00
A19139P	PI	AMO Diagnostic chaussées et stratégie de maintenance Angers Loire Métropole	Lot unique	CEREMA	49136	LES PONTS DE CE	24 510,00
A19140T	F	ACQUISITION MOTEUR DE BUS	Lot unique	MAN	91008	EVRY	35 550,00
A19142T	PI	Etude stationnement - ZAC gare et ZAC Capucins	Lot unique	AXURBAN	92000	NANTERRE	22 750,00
A19143D	S	Désamiantage et déconstruction de l'ancien Centre Technique Municipal d'Avrillé	Lot unique	TP PINEAU	49160	LONGUÉ	114 000,00
A19144T	F	Acquisition de pièces détachées pour constituer un stock de maintenance stratégique haute tension des sous station électrique	Lot unique	ABB France	95892	CERGY PONTOISE	31 425,00
A19145P	TIC	Abonnement à la plateforme fast-actes pour Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, et prestations associées	Lot unique	DOCAPOST	75002	PARIS	25 000,00

Sur 9 attributaires : 1 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 1 sur le Département, 1 sur la Région et 6 en France